

Motion Nuria Gorrite et consorts - Pour une répartition plus équitable des moyens entre la Confédération, les cantons et les communes

Texte déposé

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat de partager tout ou partiellement avec les communes les montants que le canton de Vaud reçoit de la Confédération à titre de compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et des charges excessives déterminantes des villes-centres, dans le cadre de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (RPT), soit en déduction de la facture sociale, soit en déduction de la facture de l'AVASAD, soit selon une clé de répartition à déterminer qui conviendra au Conseil d'Etat.

Conséquences de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), évolution des charges sociales et vieillissement de la population

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage (LACI) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011. Le désengagement fédéral dans ce dossier, conjugué aux effets de la crise, laisse présager une évolution importante des dépenses liées à l'octroi du revenu d'insertion. S'il est sans doute difficile pour l'heure d'évaluer avec précision l'augmentation durable du nombre de personnes inscrites à l'aide sociale, on peut néanmoins déjà mesurer une augmentation du nombre de dossiers et, selon les informations dont nous disposons, une augmentation de plusieurs dizaines de millions de francs à charge de la facture sociale sont à présager dès 2012 déjà.

Par ailleurs, il est un fait avéré que notre canton doit faire face à un fort vieillissement de sa population et que les charges d'hébergement des personnes âgées ainsi que celles liées à l'aide et aux soins à domicile sont en constante augmentation.

Péréquation financière fédérale : un outil de régulation et des moyens pour assumer les charges

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a eu des effets importants, tant au plan de la répartition des tâches entre les collectivités publiques qu'en termes de moyens financiers. Cette péréquation s'articule aussi bien sur un axe vertical, où la Confédération alloue des moyens aux cantons, qu'autour d'un axe horizontal, où les cantons à fort potentiel de ressources injectent des montants au profit de ceux dont les ressources sont moins importantes. Cette réforme a notamment pour objectif de veiller à ce que les cantons disposent de ressources suffisantes pour accomplir leurs tâches.

La Confédération a mis en place deux instruments financiers destinés à compenser certains facteurs à l'origine de coûts importants. D'une part, la Confédération alloue des ressources supplémentaires aux cantons devant supporter des charges particulièrement élevées en raison de leur topographie (facteurs géo-topographiques prévus dans l'ordonnance fédérale OPFCC art. 29). D'autre part elle alloue des ressources aux cantons en fonction de la structure de leur population (facteurs socio-démographiques OPFCC art. 34), tenant compte du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, de la proportion élevée de personnes âgées, de la proportion élevée d'étrangers, etc. La

présence de centres urbains — réputés entraîner des coûts élevés — est quant à elle également prise en considération (OPFCC art. 36).

Situation pour 2012

Si le canton de Vaud ne touche aucun montant pour les charges géo-topographiques, il bénéficie en revanche d'un montant très important (environ 63 millions en 2012) pour les charges socio-démographiques. En effet, selon les informations accessibles sur le site internet de la Confédération,

<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/23608.pdf>,

le canton de Vaud recevra, en 2012, 60,167 millions à titre de compensation des dépenses excédentaires dues au profil socio-démographique de sa population et 3,774 millions à titre de compensation des dépenses excédentaires dues au facteur « villes-centres ».

Or, dans le canton de Vaud, les dépenses sociales font l'objet d'un partage paritaire entre le canton et les communes (facture sociale et AVASAD), ce qui n'est pas le cas dans tous les cantons. Les régimes sociaux composant la facture sociale comprennent aussi bien la délivrance du revenu d'insertion et la participation cantonale à l'assurance-chômage que les prestations complémentaires à domicile et hébergement ou les prestations sociales pour la famille. Par ailleurs, de nombreuses communes assument seules des charges additionnelles liées à l'intégration des étrangers, aux logements d'urgence, à des programmes de lutte contre la pauvreté... Enfin, la nouvelle loi sur l'aide et les soins à domicile a consacré le principe d'une répartition des coûts — 50% canton, 50% communes — liés à cette politique publique.

Des éléments nouveaux

Le 27 juillet 2011 nous apprenions, à la lecture de l'édition de *24 heures*, que la participation du canton de Vaud à la péréquation financière fédérale (RPT) sera, en 2012, sensiblement inférieure aux prévisions du Conseil d'Etat. Cette embellie des perspectives financières à long terme exige un débat politique concernant l'affectation des montants encaissés par le canton de Vaud pour assumer des charges qu'en réalité il partage à 50% avec les communes.

Proposition

Il apparaît que la Confédération reporte des tâches et des charges sur les cantons (et indirectement sur les communes) d'une part, et qu'elle a, d'autre part, prévu un mécanisme d'allocation de moyens pour faire face à certaines d'entre elles. Or, actuellement ces moyens ne sont pas répartis entre l'Etat et les communes, qui sont pourtant les partenaires qui assument paritairement les charges sociales au travers de la facture sociale et l'aide et les soins à domicile. En outre de très nombreuses communes développent également des projets communaux en faveur de l'intégration des personnes étrangères.

Pour corriger cette situation, il convient de partager les moyens fournis par la Confédération tout ou partiellement avec les communes, soit en déduction de la facture sociale, soit en déduction de la facture de l'AVASAD, soit selon une clé de répartition qui conviendra au Conseil d'Etat. Cette manière de faire allègerait ainsi de manière plus équitable les charges des instances participant à leur financement (canton et communes), cela conformément à l'esprit de l'indemnisation fédérale qui est bien de rétribuer les collectivités qui financent effectivement ces prestations. Ainsi, le montant alloué par la Confédération à l'Etat de Vaud pour compenser ses charges devrait profiter également à l'ensemble des communes, compte tenu du fait qu'elles sont solidairement responsables

du paiement de la moitié au moins de ces dernières. Cette manière de faire est conforme à l'esprit de la loi fédérale, mais surtout équitable envers les partenaires qui assument les charges concernées par celle-ci.

Demande le renvoi à une commission.

Morges, le 28 juillet 2011.

(Signé) *Nuria Gorrite et 38 cosignataires*

Mme Nuria Gorrite : — Au nom de Laurent Wehrli et en mon nom, j'ai le plaisir de développer la motion que nous déposons, visant à ouvrir la discussion avec le Conseil d'Etat et à trouver une solution équitable au sujet des montants que le canton reçoit de la Confédération dans le cadre de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, communément appelée RPT. En effet, vous savez que cette péréquation s'articule aussi bien autour d'un axe vertical, où la Confédération alloue des moyens aux cantons, que d'un axe horizontal, où les cantons à fort potentiel de ressources injectent des montants au profit de ceux dont les ressources sont moins importantes. Cette réforme a notamment pour objectif de veiller à ce que les cantons disposent de ressources suffisantes pour accomplir leurs tâches. La présente motion ne concerne pas la péréquation horizontale, qui a fait beaucoup parler d'elle cet été, mais bien la péréquation verticale où la Confédération injecte directement des moyens aux cantons. Pour cela, elle a mis en place deux instruments financiers destinés à compenser certains facteurs à l'origine de coûts importants. D'une part, la Confédération alloue des ressources supplémentaires aux cantons devant supporter des charges particulièrement élevées en raison de leur topographie. D'autre part, elle alloue des ressources aux cantons en fonction de la structure démographique de la population. C'est ce que l'on nomme les facteurs sociodémographiques dans l'ordonnance fédérale aux articles 34 et 36. Ces facteurs sont au nombre de quatre ; ils tiennent compte du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, de la proportion élevée de personnes âgées, de la proportion élevée d'étrangers et de la présence de centres urbains censés entraîner des coûts élevés.

Si le canton de Vaud ne touche aucun montant pour les charges géotopographiques, il bénéficie en revanche d'un montant très important — environ 63,9 millions pour 2012 — pour les charges sociodémographiques. Selon les informations accessibles sur le site internet de la Confédération, en 2012, le canton de Vaud recevra 60,1 millions à titre de compensation des dépenses excédentaires dues à son profil sociodémographique et 3,7 millions à titre de compensation des dépenses excédentaires dues au facteur villes-centres. Or, dans le canton de Vaud, la plupart de ces dépenses font l'objet d'un partage paritaire entre le canton et les communes, que ce soit au travers de la facture sociale ou de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Les régimes sociaux composant la facture sociale comprennent aussi bien la délivrance du revenu d'insertion et la participation cantonale à l'assurance chômage que les prestations complémentaires à domicile et l'hébergement pour les personnes âgées. Par ailleurs, de nombreuses communes assument seules des charges additionnelles liées à l'intégration des étrangers, au logement d'urgence, à des programmes de lutte contre la pauvreté, etc. Enfin, la nouvelle loi sur les aides et soins à domicile a consacré le principe d'une répartition des coûts — 50% canton et 50% communes — liés à cette politique publique.

Par ailleurs, il faut tenir compte d'une évolution du paysage social depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance chômage (LACI) le 1^{er} avril 2011. Le désengagement fédéral dans ce dossier, conjugué aux effets de la crise, laisse présager

une évolution importante des dépenses liées à l'octroi du revenu d'insertion. S'il est sans doute difficile, pour l'heure, d'évaluer avec précision l'augmentation durable du nombre de personnes inscrites à l'aide sociale, on peut néanmoins mesurer une augmentation du nombre de dossiers et, selon les informations dont nous disposons, une augmentation de plusieurs dizaines de millions de francs à charge de la facture sociale est à prévoir dès 2012 déjà. En outre, il est avéré que notre canton doit faire face à un fort vieillissement de sa population et que les charges d'hébergement des personnes âgées ainsi que celles liées à l'aide et aux soins à domicile sont en constante augmentation. Cette situation exige à nos yeux un débat politique concernant l'affectation des montants encaissés par le canton de Vaud pour assumer des charges qu'en réalité il partage à 50% avec les communes et qui sont en augmentation.

Au travers de cette motion, nous n'entendons pas remettre en question ni le bien-fondé d'une politique sociale forte à laquelle nous sommes attachés, ni le principe du partage des charges entre le canton et les communes. Nous souhaitons au contraire trouver une solution équilibrée entre les partenaires pour pérenniser durablement le financement de ces dispositifs et que cette solution se base sur un partage équitable des ressources publiques, y compris celles mises à disposition par la Confédération pour assumer ces charges. C'est pourquoi nous évoquons des pistes, mais aimerions laisser la latitude au Conseil d'Etat de nous proposer une clé de répartition financière qui lui convienne, par exemple porter ces montants en déduction de la facture sociale, soit en déduction de la facture de l'AVASAD, soit selon une clé de répartition qui conviendra au Conseil d'Etat. Cette manière de faire serait conforme à l'esprit de l'indemnisation fédérale, qui est bien de rétribuer les collectivités qui financent réellement ces prestations, mais surtout elle serait équitable envers les partenaires qui assument les charges concernées.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.